



Commune
des Monts d'Or
Métropole de Lyon

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MARDI 21 DECEMBRE 2021

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 21
- procurations : 6
- absents : 6
- ayant pris part au vote : 27

Étaient présents : Max VINCENT, Béatrice REBOTIER, Dominique PELLA, Arlette BERNARD, François GAY, Grégory DONABEDIAN, Régis MATHIEU, Fabienne GUENEAU, Brigitte CAYROL, Pascal FREYDIER, Antonio MARQUES, Christine GODARD, Françoise WATRELOT, Olivera SALIPUR, Laure BEROUD, Raphaël GUYONNET, Antoine CORRON, Arthur NIGHOGHOSSIAN, Eric MAZOYER, Nathalie DREVON, Carole VENET.

Date de la convocation : 14/12/2021

Certifiée exécutoire par :

Transmission en préfecture le :
22/12/2021

Affichage municipal le : 22/12/2021

Absents représenté(s) :	Par :
Florence DURANTET	Christine GODARD
Pierre GERVAIS	François GAY
Valérie LEMOINE	Françoise WATRELOT
Cécile CAZIN-DESPRAS	Max VINCENT
Augustin NEYRAND	Eric MAZOYER
Corinne PREVE	Béatrice REBOTIER

Étai(en)t absent(s) : ///

Secrétaire de Séance élu : Arthur NIGHOGHOSSIAN

Le mardi 21 décembre 2021, les membres du Conseil Municipal de LIMONEST se sont réunis, régulièrement convoqués par lettre du 14/12/2021, dans l'auditorium de l'AGORA Pôle culturel, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Maire.

1. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal
2. Vote des délibérations

Numéro	objet	Rapporteur
2021 12 01	DECISION MODIFICATION N°3 – BUDGET PRINCIPAL	MAX VINCENT
2021 12 02	AUTORISATION OUVERTURE AU ¼ DU MONTANT D'INVESTISSEMENT POUR 2022	MAX VINCENT
2021 12 03	PARTICIPATION OBLIGATOIRE OGEC ST MARTIN ECOLE PRIMAIRE	GREGORY DONABEDIAN
2021 12 04	PARTICIPATION OBLIGATOIRE OGEC ST MARTIN ECOLE MATERNELLE	GREGORY DONABEDIAN

2021 12 05	MISE EN PLACE ET ORGANISATION DU TELETRAVAIL MAIRIE LIMONEST	DOMINIQUE PELLA
2021 12 06	DECOMPTE DES DROITS OUVERTS AU TITRE D LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (RTT)	DOMINIQUE PELLA
2021 12 07	MODIFICATION INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION POLICE MUNICIPALE	MAX VINCENT
2021 12 08	CONVENTION UNIQUE SERVICE ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS SAID	MAX VINCENT
2021 12 09	CONVENTION MUTUALISATION RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)	LOLA SALIPUR
2021 12 10	CONVENTION FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	LOLA SALIPUR

3. Compte rendu des commissions
4. Observations diverses

1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU DE CONSEIL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité , **approuve** le compte rendu du dernier conseil municipal du 25/11/2021

2) VOTE DES DELIBERATIONS

Délibération du conseil municipal n°2021 12 01 DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'apporter des ajustements aux prévisions budgétaires 2021.

Ces ajustements concernent des dépenses et recettes qui n'étaient pas prévues au budget primitif.

Monsieur le Maire soumet à la décision du Conseil Municipal la décision modificative présentée ci-après :

BUDGET 2021 FONCTIONNEMENT - DM3				
Chapitres	INTITULE CHAPITRE	BP 2021 + DM 1 + DM 2	DM 3	TOTAL BP + DM
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
011	Charges à caractère général	1 776 020,00	0,00	1 776 020,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 850 000,00	-25 000,00	2 825 000,00
014	Atténuation de produits	110 382,00	0,00	110 382,00
023	Virement à la section d'investissement	1 274 625,00	0,00	1 274 625,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	406 750,00	0,00	406 750,00
65	Autres charges de gestion courantes	569 861,10	0,00	569 861,10

66	Charges financières	67 500,00	0,00	67 500,00
67	Charges exceptionnelles	11 500,00	0,00	11 500,00
	TOTAUX	7 066 638,10	-25 000,00	7 041 638,10
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
013	Atténuation de charges	110 000,00	0,00	110 000,00
70	Produits des services et du domaine	540 609,07	0,00	540 609,07
73	Impôts et taxes	5 397 097,52	0,00	5 397 097,52
7478	Dotations, subventions et participations	599 417,89	-25 000,00	574 417,89
75	Autres produits de gestion courante	375 000,00	0,00	375 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	44 513,62	0,00	44 513,62
	TOTAUX	7 066 638,10	-25 000,00	7 041 638,10
BUDGET 2021 INVESTISSEMENT - DM3				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
041	Opérations patrimoniales	48 000,00	0,00	48 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	773 010,00	0,00	773 010,00
20	Immobilisations incorporelles	271 532,40	-12 000,00	259 532,40
204	Subventions d'équipement versées	534 061,00	-165 000,00	369 061,00
21	Immobilisations corporelles	5 551 274,16	0,00	5 551 274,16
23	Immobilisations en cours	312 595,60	+ 177 000,00	489 595,60
	TOTAUX	8 949 542,33	0,00	8 949 542,33
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
024	Produits de cession	1 169 382,85	0,00	1 169 382,85
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	406 750,00	0,00	406 750,00
041	Opérations patrimoniales	48 000,00	0,00	48 000,00
10	Dotations fonds divers et réserves	2 025 284,60	0,00	2 056 284,60
13	Subventions d'équipement	332 589,88	0,00	300 589,88
16	Emprunts et dettes assimilés	3 692 910,00	0,00	3 692 910,00
	TOTAUX	8 949 542,33	0,00	8 949 542,33

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'approbation du budget primitif 2021 en date du 28 Février 2021,
Vu l'approbation de la décision modificative n°1 en date du 24 juin 2021,
Vu l'approbation de la décision modificative n°2 en date du 30 septembre 2021,

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 voix POUR et 4 voix d'Abstention),

- ADOPTE la décision modificative n°3 au budget primitif 2021 du budget principal

Délibération du conseil municipal n°2021 12 02

**ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2022**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal :

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (23 voix POUR et 4 voix d'Abstention) :

- AUTORISE l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses de la section d'investissement jusqu'au vote du budget primitif 2022 dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice écoulé, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits ouverts 2021 (BP+DM1+DM2+DM3)	Crédits à ouvrir en 2022 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2021
20 - Immobilisations incorporelles	259 532,40	64 883,10 €
204 - Subventions d'équipement versées	369 061,00	92 265,25 €
21 - Immobilisations corporelles	5 551 274,16	1 387 818,54 €
23 - Immobilisations en cours	489 595,60	122 398,90 €

- DIT que les crédits seront repris au budget primitif 2022 et complétés si nécessaire pour l'exercice en son entier.

- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision

Délibération du conseil municipal n°2021 12 03

**PARTICIPATION OBLIGATOIRE VERSEE A L'OGEC SAINT MARTIN DANS
LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION EN 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°2021 11 13 en date du 25 novembre 2021 le Conseil Municipal a adopté le montant de la participation obligatoire au titre des élèves limonois scolarisés à l'école St MARTIN.

Suite à la correction de leurs effectifs par l'OGEC St MARTIN, il convient de modifier la délibération n°2021 11 13 comme suit :

Pour 2021, les éléments du calcul de la participation sont les suivants :

- Coût moyen d'un élève de l'école publique : 416.38 €
- Nombre d'élèves limonois scolarisés en élémentaire à l'école Saint Martin : 86

Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer la participation obligatoire à l'OGEC Saint Martin, calculée somme suit :

(416.38€ x 86 élèves) soit **35 808.68 €**

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le versement par la commune d'une participation forfaitaire au fonctionnement des seules classes élémentaires pour les élèves limonois,
- DE RETENIR comme base de calcul de la participation forfaitaire au contrat d'association, le nombre d'élèves des classes élémentaires privées domiciliés à Limonest, multiplié par le coût moyen d'un élève à l'école publique de Limonest pour l'année 2021-2022, soit **35 808.68 €**,
Participation versée comme suit :
 - o 1/3 sur l'exercice 2021 soit 11 936.23 €
 - o 2/3 sur l'exercice 2022 soit 23 872.45 €
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année à l'article 6558 aux budgets correspondants.

Délibération du conseil municipal n°2021 12 04

**PARTICIPATION AU COUT D'UN ELEVE DE MATERNELLE
DE L' ECOLE PRIVEE ST-MARTIN 2021 - 2022**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que par délibération n°2021 11 12 en date du 25 novembre 2021 le Conseil Municipal a adopté le montant de la participation obligatoire au titre des élèves limonois scolarisés à l'école St MARTIN.

Suite à la correction de leurs effectifs par l'OGEC St MARTIN, il convient de modifier la délibération n°2021 11 12 comme suit :

- Cout moyen d'un élève de maternelle de l'Ecole Publique : **2 068.35 €**
- Nombre d'élèves limonois scolarisés en maternelle à l'Ecole St-Martin : **42**

- Montant de la participation au titre des élèves de maternelle à verser à l'OGEC de l'Ecole St-Martin : **86 870.70 €**

DELIBERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER le versement par la Commune d'une participation au fonctionnement des classes maternelles de l'Ecole St-Martin pour les élèves Limonois
 - DE RETENIR comme base de calcul de la participation forfaitaire au contrat d'association, au titre des élèves de maternelle, le nombre d'élèves des classes maternelles de St-Martin à la rentrée 2021, domiciliés à Limonest, multiplié par le coût moyen d'un élève de l'école maternelle de l'Ecole Publique de Limonest,
 - DE FIXER au titre de l'année scolaire 2021-2022 le montant comme suit :
 - o (42 élèves X 2068,35 €) soit **86 870.70 €**
- Participation versée comme suit :
- o 1/3 sur l'exercice 2021 soit 28 956.90 €
 - o 2/3 sur l'exercice 2022 soit 57 913.80 €
- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants

Délibération du conseil municipal n°2021 12 05

MISE EN PLACE ET ORGANISATION DU TELETRAVAIL EN MAIRIE DE LIMONEST

Monsieur le Maire rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Monsieur le Maire précise que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non-fonctionnaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'accord-cadre relatif à la mise en œuvre du télétravail dans les trois fonctions publiques signé le 13 juillet 2021 fixant les modalités de mise en place du télétravail dans les administrations publiques

Vu l'avis du comité technique en date du 9 décembre 2021 ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;
 CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur le cadre d'application du télétravail tel que précisé dans l'annexe 1 à cette délibération.

DELIBERE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- INSTAURER le télétravail selon l'accord-cadre annexé à cette délibération
- DIRE que ces modalités sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.
- AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Délibération du conseil municipal n°2021 12 06

DECOMPTE DES DROITS OUVERTS

AU TITRE DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (RTT)

Monsieur le Maire rappelle que la durée annuelle légale du temps de travail est égale à 35 heures de travail hebdomadaire, soit 1 607 h et que la collectivité se conforme à cette obligation.

Pour autant, pour des raisons d'organisation, les cycles de travail réguliers fixant la durée hebdomadaire de service peuvent être supérieurs aux 35 heures hebdomadaires.

Dès lors, pour pallier cette différence, les agents bénéficient de journées de repos compensateur appelées journées de réduction de temps de travail (RTT). Ces jours ne sont pas des congés annuels supplémentaires : il s'agit de récupérations en compensation des heures effectuées au-delà des 35 h hebdomadaires.

Ainsi, selon la durée hebdomadaire du cycle de travail, le nombre de jours de RTT est fixé selon les modalités suivantes :

Quotité de temps de travail	Durée hebdomadaire 39 h	Durée hebdomadaire 37h30
Temps complet	23 jours	15 jours
Temps partiel 90%	20,7 jours arrondi à 21 jours	13,5 jours
Temps partiel 80%	18,4 jours arrondi à 18,5 jours	12 jours
Temps partiel 70%	16,1 jours arrondis à 16 jours	10,5 jours
Temps partiel 60%	13,8 jours arrondis à 14 jours	9 jours
Temps partiel 50%	11,5 jours	7,5 jours

En cas d'absence pour raison de santé, l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a posé le principe selon lequel les jours de congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels ne génèrent aucun droit à l'acquisition de RTT. Ces jours correspondent aux motifs suivants : maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle, congé maternité pathologique ou

paternité.

La procédure de réduction des jours de RTT est encadrée par la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur ce cadre d'application de la réduction du temps de travail.

DELIBERE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- FIXER l'acquisition des jours liés à la réduction du temps de travail selon le cadre suivant :

Quotité de temps de travail	Durée hebdomadaire 39 h	Durée hebdomadaire 37h30
Temps complet	23 jours	15 jours
Temps partiel 90%	21 jours	13,5 jours
Temps partiel 80%	18,5 jours	12 jours
Temps partiel 70%	16 jours	10,5 jours
Temps partiel 60%	14 jours	9 jours
Temps partiel 50%	11,5 jours	7,5 jours

- PROCEDER à l'ajustement du nombre de jours de RTT en cas d'absence pour raison de santé (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail, accident de trajet, maladie professionnelle, congé maternité pathologique ou paternité) selon les dispositions prévues dans la circulaire du 18 janvier 2021 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 et en cas d'évolution réglementaire, les nouvelles dispositions en vigueur.
- DIRE que ces modalités sont applicables à compter du 1^e janvier 2022.
- AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Délibération du conseil municipal n°2021 12 07

MODIFICATION DE L'INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION DES AGENTS, DES CHEFS DE SERVICE ET DES DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

Les Agents de la filière police municipale peuvent prétendre à une prime dénommée « Indemnité spéciale mensuelle de fonction », et ce sous condition, suivant leur grade.

Cette indemnité est attribuée suivant le grade :

- Avec une part fixe annuelle et une part modulable mensuelle pour les directeurs de police
- ou suivant un pourcentage du traitement indiciaire pour les autres cadres d'emploi.

S'agissant du policier municipal de Limonest, il relève du cadre d'emploi des

« Agents de police municipale » et c'est donc le pourcentage du traitement brut indiciaire qui s'applique. Le décret n° 97-702 du 31 mai 1997, modifié par le décret n° 2017-215 du 20 février 2017, a porté le taux maximum de cette indemnité à 20 %. Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer cette indemnité en faveur de notre policier municipal à compter du 1^{er} janvier 2022. Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de l'indemnité spéciale mensuelle de police applicable dans la limite fixée par le décret précité. Il est proposé de fixer ce taux à 20 %.

DELIBERE

Vu la loi n°96-1093 du 16 décembre 1996 (JO du 17 décembre 1996) ;

Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997 (JO du 1^{er} juin 1997), modifié par le décret n° 2017-215 du 20 Février 2017

Vu le décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 (JO du 21 janvier 2000) ;

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 (JO du 18 novembre 2006) ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses personnels ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'INSTITUER à compter du 1^{er} janvier 2022 selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents d'Etat (décret n°1997-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997) **l'indemnité spéciale mensuelle de fonction** en faveur des cadres d'emplois de la filière Police municipale.

- DIT que :
 - a. L'attribution se fera en fonction du taux de référence maxima annuel ci-dessus et en l'espèce au taux **de 20 % à compter du 1^{er} janvier 2022.**
 - b. L'indemnité s'applique au traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension (hors supplément familial et indemnité de résidence)
 - c. Le cumul de l'Indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISPM) est possible avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité d'exercice de mission des préfectures.

- DIT que les critères suivants seront retenus pour la modulation de l'indemnité :
 - a. **Absentéisme**
L'indemnité ne sera plus versée quand l'agent sera placé en congé maternité, congé de longue maladie, congé de longue durée, de mise en disponibilité d'office ou dans tout autre position statutaire qui fera que l'agent ne pourra pas exercer ses fonctions. Le versement de l'indemnité sera maintenu en cas d'accident du travail reconnu auprès de la Commission de Réforme placée auprès de la Préfecture du Rhône.
Toute absence injustifiée, c'est à dire non prévue dans la liste des autorisations d'absence, entraînera la suspension du versement de l'indemnité pendant le temps de l'absence.
 - b. **Manière de servir ou qualité du travail fourni**
Cette appréciation sera formalisée à l'agent lors de l'entretien annuel de notation. L'appréciation sera faite après un entretien avec Monsieur le Maire.
Toute sanction disciplinaire entraînera sur demande du Maire une dévalorisation du taux.

Délibération du conseil municipal n°2021 12 08

**SIGNATURE CONVENTION UNIQUE DE PARTENARIAT
SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (SAID) ET
GESTION PARTAGEE DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL 2021-2022**

Le Plan Partenarial de Gestion de la demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGID), approuvé par délibération N° 2018-3259 du Conseil Métropolitain du 10 décembre 2018, vise à mieux organiser l'accueil et l'information des demandeurs de logement social et la gestion partagée des demandes à l'échelle métropolitaine.

Les Services d'Accueil et d'Information des demandeurs (SAID) sont définis par une convention qui précise les modalités de fonctionnement et de labellisation des différents guichets d'accueil et d'enregistrement de la demande et décline les orientations visant à satisfaire le droit à l'information des demandeurs de logement social. Trois types de lieux se distinguent par le degré d'approfondissement de l'information et de l'accueil délivré à l'utilisateur. Une cinquantaine de partenaires (communes, bailleurs sociaux, associations, Action logement, services de la Métropole et service accès au logement et mixité sociale ALMS) sont labellisés SAID.

A Limonest, les informations ayant rapport au logement social sont données par le Service Affaires Sociales & Solidarités / C.C.A.S. de la ville, cette dernière ayant choisi de se positionner en tant que service d'enregistrement et de lui confier le soin de gérer les demandes de logement social pour son compte. Dans une logique de continuité, la ville de Limonest s'est inscrite au sein du SAID en renforçant le service apporté en matière d'accueil et d'information. Tout en restant service enregistreur, la ville s'est positionnée comme acteur de niveau 1 (conformément au référentiel SAID). Les Maisons de la Métropole telles que celle implantée sur Limonest, sont des guichets de type 3.

La convention de gestion partagée a été adoptée, par décision N°CP-2020-0124 de la Commission permanente de la Métropole du 14 septembre 2020. Celle-ci a pour vocation de permettre le partage des données relatives aux demandeurs entre les partenaires du logement social. Le fichier commun du Rhône (FCR) assure aujourd'hui la gestion partagée de ces données. Néanmoins, un nouveau système de gestion partagée est envisagé, afin de répondre aux exigences accrues relatives au pilotage de la politique de gestion de la demande et des attributions de logement social. Dans l'attente de ce nouveau système de gestion partagée, il est essentiel d'assurer la continuité des missions du SAID et de sécuriser l'accès aux outils dans cette phase de transition.

Dans un souci de simplification, la Commission permanente a décidé de fusionner la convention relative au SAID 2018-2020 et la convention de gestion partagée (septembre 2019-juillet 2021) afin de proposer à la signature des partenaires une convention unique valable sur la période 2021-2022, rassemblant les missions du SAID et l'accès aux outils de gestion partagée, indispensable pour remplir ces missions.

Vu la décision N°CP-2020-0124 de la Commission permanente métropolitaine du 5 juillet 2021 approuvant le principe de prolongation des missions du SAID et la sécurisation de l'accès aux outils de gestion partagée dans la phase de transition,

ainsi que la convention à passer entre la Métropole et l'Etat, Action Logement, l'association du FCR, ABC, HLM, et les lieux d'accueil labellisés, précisant les conditions de mise en œuvre du SAID et de la gestion partagée de la demande sur la période 2021-2022.

DELIBERE

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention unique de partenariat Service d'Accueil et d'Information des demandeurs (SAID) et Gestion partagée de la demande de logement social 2021-2022, ci-jointe,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ou tous autres documents s'y rapportant.

Délibération du conseil municipal n°2021 12 09

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE SAINT DIDIER AU MONT D'OR POUR LA MISE EN PLACE D'UN RELAIS PETITE ENFANCE - RECTIFICATIF

Par délibération du 25 novembre 2021 n°2021 11 16, l'assemblée délibérante a approuvé la convention de mise en place d'un relais petite enfance intercommunal commun avec la commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or pour une durée de 3 ans.

La commune de Saint-Didier-au-Mont-d'Or ayant elle-même délibérée pour une durée de convention de 5 ans, et par engagement réciproque avec celle-ci, et les autres termes de la convention n'évoluant pas, il est proposé à l'assemblée délibérante limonoise d'approuver la convention sur une durée similaire, soit 5 années pour la période 2022 à 2026.

DELIBERE

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER la nouvelle convention ci jointe pour la période 2022-2026
- INSCRIRE aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Délibération du conseil municipal n°2021 12 10

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TRIENNALE AVEC LE FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER AU MONT D'OR

Monsieur le Maire rappelle que la commune soutient de longue date l'association « Football Club de Limonest Dardilly Saint-Didier-au-Mont-d'Or ». La convention triennale 2018-2021 étant caduque, il convient de proposer le renouvellement de la convention pour une durée identique pour la période 2022-2024.

Cette convention de partenariat telle que présentée en annexe est aujourd'hui soumise pour approbation au Conseil Municipal.

Cette convention couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

DELIBERE

Messieurs DONABEDIAN, NIGHOGHOSSIAN et VINCENT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres votants :

- APPROUVER la nouvelle convention ci jointe pour la période 2022-2024
- INSCRIRE aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- AUTORISER M. le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Observations :

- *Monsieur Eric MAZOYER demande des précisions sur l'application des articles 7 et 8 de la présente convention proposée dans cette délibération. Ces articles concernent le développement durable et des objectifs de moyens.*
- *Monsieur le Maire, Max VINCENT répond à Monsieur Eric MAZOYER que le club Football Club de Limonest Dardilly Saint-Didier-au-Mont-d'Or remet chaque année un bilan de ses activités dans ce domaine et ajoute que récemment des actions de nettoyage et de protection de l'environnement ont été réalisés.*
- *Monsieur Eric MAZOYER demande ensuite comment le club Football Club de Limonest Dardilly Saint-Didier-au-Mont-d'Or sera évalué sur cette question.*
- *Monsieur le Maire, Max VINCENT répond à Monsieur Eric MAZOYER que le club Football Club de Limonest Dardilly Saint-Didier-au-Mont-d'Or remettra un rapport qui lui sera communiqué.*
- *Madame Nathalie DREVON se félicite de cette subvention demande pourquoi les autres associations sportives de Limonest ne disposent toutes de convention avec la Mairie.*
- *Monsieur le Maire, Max VINCENT rappelle que seules les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros ont l'obligation d'avoir une convention avec la Mairie. Il ajoute que des conventions peuvent signer avec toutes les associations mais qu'il n'y a eu aucune demande de leur part lors de l'audit réalisé par Monsieur Grégory DONABEDIAN, Adjoint au Maire à l'Education, l'Enfance-Jeunesse, aux Sports et à la Vie Associative.*
- *Monsieur Grégory DONABEDIAN, Adjoint au Maire à l'Education, l'Enfance-Jeunesse, aux Sports et à la Vie Associative répond à Madame Nathalie DREVON que la délibération présentée aujourd'hui concerne seulement une convention et non d'une subvention*
- *Madame Nathalie DREVON demande si la convention est ajoutée au montant de la subvention versée par la commune au Football Club de Limonest Dardilly Saint-Didier-au-Mont-d'Or*
- *Monsieur le Maire, Max VINCENT conclue en réaffirmant qu'il s'agit ici seulement d'une convention et non d'une subvention qui sera déjà en application avant le versement potentielle de la subvention pour l'année*

2022. Monsieur le Maire, Max VINCENT rappelle encore que seules les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23.000 euros ont l'obligation légale d'avoir une convention avec la Mairie qui reçoit chaque année un bilan comptable des résultats de l'association.

3) RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission culture, fêtes et cérémonies (30/11)

Responsable : Arlette BERNARD

1/ Accueil de Florence Durantet dans la commission, tour de table de présentation

2/ Debrief des événements de novembre :

- Ciné concert
 - Réunion des artistes
 - Automnales du blues
 - Exposition Le voyage de la reine de Saba
 - Inauguration de l'OAE du 26 novembre (
 - CR de la Rencontre des 8 élu(e)s à la culture de la CTMJazz day in Monts d'Or
- Hommage à Bertrand Tavernier :

3/ à venir

- Inauguration de la boîte à lire 08/12,
- Semaine de la danse 13-16 décembre :
- Hourra 17/12

4/ Programmation du dernier trimestre 2022 :

5/ programmation 22-23 :

Commission Cadre de vie : environnement, vie locale et commerces de proximité (14/12)

Responsable : Béatrice REBOTIER

- Point d'étapes sur les jardins partagés
- Présentation du guide de l'écocitoyen
- Présentation du programme PROXITY
- Avancement de la végétalisation

Commission Sports et vie associative (13/12)

Responsable : Grégory DONABEDIAN

- Annonce de la programmation d'une réunion avec tous les présidents des associations sportives comme conséquences de l'audit réalisé en début d'année.
- Projet de création d'une journée sportive découverte au mois de juin 2022.
- Projet d'organisation d'une course à pied dans les Monts d'Or
- Annonce de la date de la prochaine Course de Cote Limonest-Mont Verdun le weekend du 16/17/18 septembre 2022.

Commission Enfance Jeunesse Education (07/12)

Responsable : Olivera SALIPUR

- Retour sur l'intervention d'une psychologue auprès de la classe de CM2 de l'école Antoine GODARD pour une sensibilisation au sujet du harcèlement scolaire
- Retour sur la distribution des chocolats à la Vigie des Monts d'Or par les enfants à distance.
- Retour sur le spectacle de fin d'année des écoles de la commune dans le plus strict respect des conditions sanitaires. Idem pour le spectacle de l'EAJE La Galipette.

Commission Affaires sociales, santé, médical, emploi et insertion (10/12)

Responsable : Florence DURANTET

- 1/ chocolat de Noel : Remerciement
- 2/ ABS : Résumé diffusé dans la gazette de Mars
- 3/ Villes amies des Aînés :

Retour sur la 9eme rencontres à Paris le 7 décembre. L'état s'est engagé auprès du réseau pour aider les collectivités dans leurs actions locales en allouant un Fond d'appui de 8 millions d'euros pour construire des environnements bienveillants pour les seniors. Il s'agit de « soutenir les collectivités qui souhaitent répondre au défi du vieillissement de leur population », a expliqué la ministre déléguée à l'Autonomie, Brigitte Bourguignon. Le but est de favoriser des « environnements bâtis et sociaux plus adaptés » aux personnes âgées, et une meilleure « inclusion dans la société », en valorisant l'« expertise » des aînés, ou le « vivre-ensemble entre les générations ». *Plan d'action en cours présenté au CM 7/03*

- 4/Mission Locale CA 13/12

CEJ Contrat d'engagement jeune (Mission Locale+Pole emploi + ass) remplace la garantie jeune. Insertion des mineurs : allez chercher les invisibles et les mobiliser. Conseillers volants pour rencontrer le jeune là où il se trouve. Nouvelle permanence : Champagne et Dardilly. Présentation de la mission locale aux élus de Limonest + communes environnantes : à l'étude

4) OBSERVATIONS DIVERSES

- *Comme Monsieur le Maire l'a mentionné précédemment, Monsieur Eric MAZOYER se félicite également de l'ouverture des Halles de Limonest dont il soutient le projet. Monsieur Eric MAZOYER se félicite aussi de la redynamisation du centre-bourg initié par la commune tout en exprimant un point d'inquiétude sur l'arrivée de nouveaux commerces alimentaires dans la ZAC au détriment des commerçant du centre de la commune. Monsieur Eric MAZOYER émet également des remarques sur le manque de stationnement à Limonest et demande à Monsieur le Maire de discuter avec la Métropole de Lyon pour étudier des zones de dépose-minute. Monsieur Eric MAZOYER propose la création de places « rouges » comme à la Tour de Salvagny. De plus, Monsieur Eric MAZOYER fait des remarques au sujet de l'éclairage de totem publicitaire en lien avec l'adoption du futur RLP et demande pourquoi l'installation de « flammes » publicitaires est permise dans le centre-ville.*
- *Monsieur le Maire précise que les salariés de la zone d'activité continuent d'être présent dans les commerces du centre-ville et notamment au restaurant des Halles. Il rappelle qu'il ne faut pas opposer les commerces suivant leur emplacement géographique car chacun dispose d'une clientèle*

différente sans concurrence néfaste entre eux. Concernant le stationnement, Monsieur le Maire entend les propositions de Monsieur Eric MAZOYER mais rappelle que le stationnement dépend aussi de la bonne volonté de chacun, ce qui n'est pas toujours le cas à Limonest. Monsieur le Maire ajoute enfin que sa principale proposition concernant le stationnement est la création d'un parking souterrain de 80 places sous la future Maison des Familles et d'un guidage des places libres. Enfin, Monsieur le Maire rappelle le principe de liberté d'entreprendre et qu'il ne peut s'opposer à l'implantation de commerces à Limonest.

- Monsieur Eric MAZOYER propose officiellement de revoir les déposes minutes situés avenue Général de Gaulle à proximité des commerces.
- Monsieur le Maire répond que la véritable solution est la création de nouvelles places de stationnements et qu'il existe régulièrement des places disponibles rue Doncaster et à proximité de l'Ilot Plancha.
- Monsieur Eric MAZOYER ajoute que tout dépend de la volonté politique du Maire notamment sur l'implantation de commerces à Limonest.
- Monsieur le Maire conclue qu'il peut exprimer un potentiel désaccord pour l'implantation d'un commerce mais il ne dispose d'aucun pouvoir pour s'y opposer règlementairement. Pour terminer, Monsieur le Maire annonce les dates des prochains conseils municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 5 minutes

Récapitulatif des délibérations votées :

Numéro	objet	page
2021 12 01	DECISION MODIFICATION N°3 – BUDGET PRINCIPAL	327
2021 12 02	AUTORISATION OUVERTURE AU ¼ DU MONTANT D'INVESTISSEMENT POUR 2022	329
2012 12 03	PARTICIPATION OBLIGATOIRE OGECE ST MARTIN ECOLE PRIMAIRE	330
2021 12 04	PARTICIPATION OBLIGATOIRE OGECE ST MARTIN ECOLE MATERNELLE	330
2021 12 05	MISE EN PLACE ET ORGANISATION DU TELETRAVAIL MAIRIE LIMONEST	331
2012 12 06	DECOMPTE DES DROITS OUVERTS AU TITRE D LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (RTT)	332
2021 12 07	MODIFICATION INDEMNITE SPECIALE MENSUELLE DE FONCTION POLICE MUNICIPALE	333
2021 12 08	CONVENTION UNIQUE SERVICE ACCUEIL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS SAID	335
2021 12 09	CONVENTION MUTUALISATION RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)	336
2021 12 10	CONVENTION FOOTBALL CLUB LIMONEST DARDILLY SAINT-DIDIER-AU-MONT-D'OR	336

Suivent les signatures

	VINCENT Max <i>Choisissez un élément.</i>	REBOTIER Béatrice <i>Choisissez un élément.</i>	PELLA Dominique <i>Choisissez un élément.</i>
BERNARD Arlette <i>Choisissez un élément.</i>	François GAY <i>Choisissez un élément.</i>	Florence DURANTET <i>Absent(e) représenté(e) par : Christine GODARD</i>	Grégory DONABEDIAN <i>Choisissez un élément.</i>
Régis MATHIEU <i>Choisissez un élément.</i>	Fabienne GUENEAU <i>Choisissez un élément.</i>	Brigitte CAYROL <i>Choisissez un élément.</i>	Pierre GERVAIS <i>Absent(e) représenté(e) par : François GAY</i>
Pascal FREYDIER <i>Choisissez un élément.</i>	Antonio MARQUES <i>Choisissez un élément.</i>	Christine GODARD <i>Choisissez un élément.</i>	Valérie LEMOINE <i>Absent(e) représenté(e) par : Françoise WATRELOT</i>
Françoise WATRELOT <i>Choisissez un élément.</i>	Olivera SALIPUR <i>Choisissez un élément.</i>	Laure BEROD <i>Choisissez un élément.</i>	Cécile CAZIN-DESPRAS <i>Absent(e) représenté(e) par : Max VINCENT</i>
Raphaël GUYONNET <i>Choisissez un élément.</i>	Antoine CORRON <i>Choisissez un élément.</i>	Arthur NIGHOGHOSSIAN <i>Choisissez un élément.</i>	Eric MAZOYER <i>Choisissez un élément.</i>
Nathalie DREVON <i>Choisissez un élément.</i>	Carole VENET <i>Choisissez un élément.</i>	Augustin NEYRAND <i>Absent(e) représenté(e) par : Eric MAZOYER</i>	Corinne PREVE <i>Absent(e) représenté(e) par : Béatrice REBOTIER</i>